

**C-403**

First Session, Thirty-seventh Parliament,  
49-50 Elizabeth II, 2001

**HOUSE OF COMMONS OF CANADA**

**BILL C-403**

An Act respecting fugitives in Canada from justice in other  
countries

---

First reading, October 22, 2001

---

MR. MACKAY

**C-403**

Première session, trente-septième législature,  
49-50 Elizabeth II, 2001

**CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA**

**PROJET DE LOI C-403**

Loi concernant les fugitifs au Canada recherchés par la  
justice étrangère

---

Première lecture le 22 octobre 2001

---

M. MACKAY

## SUMMARY

This enactment requires annual reports to be submitted by the Minister of Justice to Parliament on the extent, volume and progress of extradition requests received by Canada each year. These reports are to be referred to standing committees in each House for consideration and report. A committee may recommend that a point of extradition law be referred to the Supreme Court of Canada for an opinion.

There is provision for the Minister of Justice to respond to the committees' recommendations and for debate in each House of Parliament.

The Act expires on December 31, 2006.

## SOMMAIRE

Le texte exige que le ministre de la Justice présente au Parlement des rapports annuels portant sur la portée, le volume et l'évolution des demandes d'extradition que reçoit le Canada chaque année. Ces rapports sont renvoyés au comité permanent compétent de chaque chambre, qui les examine et en fait rapport. Le comité peut recommander qu'une question de droit relative à l'extradition soit déférée à la Cour suprême du Canada.

Le ministre de la Justice donne suite aux recommandations des comités et chaque chambre du Parlement tient un débat sur le rapport.

La loi cesse d'avoir effet le 31 décembre 2006.

All parliamentary publications are available on the  
Parliamentary Internet Parlementaire  
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »  
à l'adresse suivante:

<http://www.parl.gc.ca>

## BILL C-403

An Act respecting fugitives in Canada from justice in other countries

Preamble

WHEREAS an increasing number of persons in Canada are in custody or released on bail in Canada with respect to crimes alleged to have been committed in other countries;

WHEREAS Canada has a legitimate and internationally recognized policy that extradition is allowed only in cases where it is established that there is a proper charge to be answered and that the internationally accepted human rights of the prisoner in the country seeking extradition will be respected;

AND WHEREAS by the use of the procedures and appeals allowed by law in Canada, some fugitives are able to defer a final determination of an extradition request for an extended period of time;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short title

1. This Act may be cited as the *Fugitives from justice in other countries Act*.

Report on extradition

2. (1) The Minister of Justice shall cause to be laid before each House of Parliament, no later than the third day after April 1 that the House in question is sitting, a report respecting the preceding year showing, without naming or identifying any person:

(a) the number of persons for whom an extradition request was received from another country;

(b) the number of such cases where the accused has not been found in Canada and the number of such cases where the accused is, on reasonable grounds, believed to be at large in Canada;

## PROJET DE LOI C-403

Loi concernant les fugitifs au Canada recherchés par la justice étrangère

Préambule

Attendu :

qu'un nombre croissant de personnes au Canada sont détenues ou mises en liberté sous caution en raison de crimes qu'elles auraient commis dans d'autres pays;

que le Canada est doté d'une politique légitime et reconnue à l'échelle internationale qui lui permet d'extrader une personne uniquement s'il est établi qu'elle doit répondre à des accusations formelles et que les droits de la personne reconnus par la communauté internationale seront respectés à son égard dans le pays demandant l'extradition;

que, au moyen des procédures et des recours en appel qu'offrent les lois canadiennes, certains fugitifs réussissent à reporter pendant longtemps le prononcé de la décision définitive sur une demande d'extradition,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. Titre abrégé : « *Loi sur les fugitifs recherchés par la justice étrangère* ».

2. (1) Le ministre de la Justice fait déposer devant chaque chambre du Parlement, dans les trois premiers jours de séance de celle-ci suivant le 1<sup>er</sup> avril, un rapport pour l'année précédente qui indique, sans nommer ou identifier quiconque :

a) le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une demande d'extradition émanant d'un pays étranger;

b) le nombre de cas où l'accusé n'a pas été retrouvé au Canada et le nombre de cas où l'on a des motifs raisonnables de croire que l'accusé est en liberté au Canada;

- (c) the number of persons extradited to another country during the year;
- (d) the nature of the crimes of which all those persons against whom extradition is sought, including requests received during the year and unresolved requests from previous years, showing the type of crime and the number of persons accused with a crime of that type;
- (e) the average time in months that was taken to finally determine the cases that were determined in the year; and
- (f) an estimate of the cost to the public of finding, arresting, keeping in custody, prosecuting, defending and considering extradition of persons against whom extradition is sought, including legal aid, prosecutors' time, court costs and costs of search, apprehension and custody.
- (2) The report shall be deemed referred to such standing committee of each House that normally considers matters of justice for the committees' consideration and report according to the instructions given by each House.
- 3.** Without limiting the instructions that a House of Parliament may give to a standing committee under subsection 2(2), the report of the committee shall include the committee's recommendations as to
- (a) whether the committee believes that the extradition process is working well in Canada;
- (b) whether unreasonable delay is occurring in resolving extradition requests, and, if so, what causes the delay;
- (c) whether the committee considers that the appropriate balance is made between international cooperation with respect to law enforcement and the rights of the accused;
- (d) the committee's recommendations, if any, on legislative or policy changes that
- c) le nombre de personnes extradées au cours de l'année;
- d) la nature des crimes qu'auraient commis les personnes visées par les demandes d'extradition, y compris les demandes reçues au cours de l'année et les demandes pendantes des années antérieures, ainsi que les types de crimes et le nombre de personnes accusées de chaque type de crime;
- e) le délai moyen, en mois, pour en arriver à une décision définitive dans les cas réglés au cours de l'année;
- f) une estimation des coûts, pour les contribuables, liés à la recherche, à l'arrestation, à la détention, à la poursuite et à la défense des personnes faisant l'objet d'une demande d'extradition ainsi qu'à l'examen de ces demandes, y compris les coûts liés à l'assistance juridique, le temps consacré par les poursuivants, les frais de justice et les frais engagés pour retrouver les personnes visées, les arrêter et les détenir.
- (2) Le rapport est automatiquement renvoyé au comité permanent de chaque chambre du Parlement habituellement chargé de l'examen des questions relatives à la justice afin qu'il l'examine et en fasse rapport selon les instructions de la chambre visée.
- 3.** Sans que soit limitée la portée des instructions qu'une chambre du Parlement peut donner à son comité permanent aux termes du paragraphe 2(2), le rapport du comité comprend notamment des recommandations sur les questions suivantes :
- a) l'avis du comité sur l'efficacité du processus d'extradition;
- b) la question de savoir si le processus de traitement des demandes d'extradition accuse des retards excessifs et, le cas échéant, les raisons de ces retards;
- c) l'avis du comité sur l'atteinte d'un équilibre adéquat entre la coopération internationale en matière d'application des lois et les droits des accusés;
- d) le cas échéant, les modifications à apporter aux lois ou aux politiques pour

Referral to committee

Committee report

Renvoi au comité

Rapport du comité

would improve the extradition process without unduly affecting the legitimate protection of the human rights of the accused; and

(e) any question of law, including, for greater certainty, international law, relating to extradition that the committee believes should be referred by the Governor in Council to the Supreme Court of Canada for an opinion.

**4.** If a committee reports recommendations for legislative or policy changes, the Minister of Justice shall, within sixty days of the presentation of the report, or on any of the three days on which the House in question next sits following the sixty days, cause to be laid before each House of Parliament a statement of the changes the Minister intends to introduce in Parliament by way of legislation, or to initiate as policy changes.

**5.** (1) After the response by the Minister mentioned in section 4, if any member of either House of Parliament moves that the report of a committee made pursuant to section 3 be debated, the Speaker shall, without permitting debate, ask for those members supporting the motion to rise and, if fifty members or more rise, then the Government House Leader shall, on any of the next five days on which the House sits, announce a date, within thirty days on which the report shall be called for debate in the House and no less than three hours shall be allowed for debate.

(2) At the end of the debate, or at the time that no further member rises to speak in the debate, the House shall vote on the report and shall concur it, amend it and concur in it or determine that it not be concurred in.

**6.** This Act expires on December 31, 2006.

améliorer le processus d'extradition sans compromettre indûment la protection légitime des droits de la personne de l'accusé;

e) toute question de droit, notamment le droit international, liée à l'extradition qu'il estime devoir être déférée à la Cour suprême du Canada par le gouverneur en conseil.

**4.** Si le rapport du comité recommande des modifications aux lois ou aux politiques, le ministre de la Justice fait déposer devant chaque chambre du Parlement, dans les soixante jours suivant le dépôt du rapport ou dans les trois premiers jours de séance de celle-ci suivant ce délai de soixante jours, un projet des modifications législatives que le ministre entend présenter au Parlement, ou des modifications à ses politiques qu'il entend mettre en oeuvre.

**5.** (1) Après que le ministre a donné sa réponse aux termes de l'article 4, si un membre de l'une ou l'autre chambre du Parlement présente une motion proposant que le rapport d'un comité établi conformément à l'article 3 fasse l'objet d'un débat, le président, sans permettre de débat, demande aux membres appuyant la motion de se lever; si au moins cinquante membres se lèvent, le leader du gouvernement à la chambre, au cours des cinq jours de séance suivants, annonce la date, comprise dans les trente jours suivants, à laquelle le rapport fera l'objet d'un débat d'au moins trois heures.

(2) Au terme du débat ou lorsque plus aucun membre ne se lève pour y prendre part, le rapport est mis aux voix et la chambre l'adopte avec ou sans modifications, ou décide de ne pas l'adopter.

**6.** La présente loi cesse d'avoir effet le 31 décembre 2006.

Minister's response to report

Call for debate on report

Vote on committee report

Expiry

Réponse du ministre au rapport

Demande de débat sur le rapport

Mise aux voix

Cessation d'effet

